

COMPTE RENDU REUNION COMITE DU SEAA DU VENDREDI 6 SEPTEMBRE 2019 A 14H

PRESENTS : MM .Pierre HERBET, Alain POYART, Bernard LARZET, Alain DELTOUR, Michel LO GIACCO, Michel LEFEBVRE, François LOUVEGNIES, Daniel DAZIN, Henri BOUTE, Michel DELVALLEE, Francis DUPIRE, Philippe LETY, Daniel ZIMMERMANN, Mmes Zahra GHEZZOU, Colette WATTREMEZ

EXCUSES : Mmes Danielle DRUESNES, Marie-Sophie LESNE, Nicole DEMILLY avec pouvoir à B.LARZET, MM. André LEGRAND avec pouvoir à A.POYART, JL.PERAT avec pouvoir à F.LOUVEGNIES.

Pour rappel étaient présents à la première réunion du 23 août 2019 : MM. Pierre HERBET, André LEGRAND, Michel MANESSE, Daniel DAZIN, Michel DELVALLEE, Daniel ZIMMERMANN, Francis DUPIRE, Bernard CHAUDERLOT, Alain DELTOUR , François LOUVEGNIES , Mmes Corinne DEROO, Colette WATTREMEZ, Nicole DEMILLY.

En ouvrant la séance, le Président reçoit l'accord du comité pour ajouter un point supplémentaire concernant la décision modificative n°2 /2019.

1°/ REUNION DU 19 JUIN 2019 :

Le compte rendu de la dernière réunion du 19 juin n'appelant aucune remarque est adopté.

2°/ INDEMNITES ACCESSOIRES

A l'unanimité le comité approuve le renouvellement des indemnités accessoires pour 3 agents affectés aux tâches de gestion de la paie, comptabilité, du budget et ressources humaines , pour une année à compter du 1^{er} septembre 2019., en rappelant l'engagement de revoir l'organisation administrative du syndicat dès l'installation du comité issu des élections de mars 2020.

3°/ MODIFICATION DES STATUTS

Après débat, le comité adopte, à l'unanimité, les nouveaux statuts du syndicat tels que présentés lors de la réunion du 23 novembre 2018. Pour rappel la délibération du syndicat sera transmise à chaque membre dans les prochains jours, qui aura 3 mois pour donner son avis auprès de la sous-préfecture. A l'issue de ce délai réglementaire, un arrêté préfectoral sera transmis au SEAA. La question de la mise en place d'un nouveau comité sera étudiée en fonction de la réponse de la sous-préfecture sur l'opportunité de modifier le comité actuel avant les élections de mars 2020.

4°/ DECISION MODIFICATIVE N°2/2019

A l'unanimité, le comité approuve la décision modificative n°2 /2019 portant augmentation du chapitre 012 (charges de personnel) de 17.000€ par prélèvement sur le compte 65. Cette modification intervient suite à une mauvaise imputation comptable des indemnités des élus et du prélèvement à la source des agents.

Aucune question diverse n'étant soulevée, la séance est levée à 11H40.

Le Président

Pierre HERBET

